
Renvoi au comité des secours publics des pétitions de citoyens et citoyennes qui demandent des secours, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours publics des pétitions de citoyens et citoyennes qui demandent des secours, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 356;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20507_t1_0356_0000_28

Fichier pdf généré le 23/01/2023

SURIVET, MONGIEUX, DUCRET, BOUVERAT, Denis PERRIN, JARINOT, LYVET, CONVERT, DAGALLIER.

Renvoyé au Comité de salut public (1).

65

[La comm. d'Orly, à la Conv., 5 germ. II] (2).

« Citoyens représentans,

Vous avez reconnu pour principe incontestable que l'instruction est le besoin de tous, et en conséquence, vous avez décrété que sous la responsabilité des pères et fonctionnaires publics, la jeunesse, l'espoir de la patrie, apprendrait tout ce qui peut tendre à fomentier en eux, l'amour de la patrie et leur inculquer les principes du républicanisme et de la saine morale, sans lesquelles il ne peut exister de liberté et de bonheur sur la terre.

En conséquence, pour exécuter vos décrets, nous avons nommé aux termes de la loi un instituteur, mais nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à prendre au Comité d'instruction publique tous les renseignements nécessaires pour nous procurer les ouvrages avoués par vous et qui ont rapport à cet objet intéressant.

Vive la Convention, Vive la Montagne, Vive la République ».

J.L. MERCIERO, J.L. DEGRAIN, PUYFOUAT (*maire*), E. CHAVANON, MOUZARD, ANDRY, L. Ch. LYSOSTIER, MOREAU, F. MOREL, Et. BRAQUE, HALLE (*secrét.*), BONVOISIN (*agent nat.*).

Renvoyé au Comité d'instruction publique (3).

66

Les citoyens de la commune d'Amboise se plaignent à la Convention que les patriotes y sont opprimés; que les autorités constituées et la Société populaire y sont pleines d'aristocrates.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (4).

67

On renvoie aux Comités de la guerre et du salut public la pétition d'un militaire qui a 40 ans de service, et qui se plaint de plusieurs injustices du ministre de la guerre (5).

68

Le Comité des finances est chargé de faire droit aux réclamations d'un citoyen du département

(1) Mention marginale, datée du 5 germ. et signée P.L. Ath. Veau.

(2) D XXXVIII 2, doss. XVIII (2851).

(3) Mention marginale, daté du 5 germ. et signée Ch. Pottier. Le Comité ajourna cette affaire le 1^{er} floréal.

(4) *Débats*, n° 552, p. 77 ; *Mon.*, XX, 47.

(5) *J. Sablier*, n° 1219.

du Gard, persécuté par les fédéralistes, et qui fut obligé de se cacher pendant trois mois pour éviter leurs poignards. Il se plaint de ce que, sous de frivoles prétextes, on lui a ôté son inscription sur le Grand Livre (1).

69

Les citoyens d'Arles offrent leurs biens et leur vie pour la défense de la patrie et des représentants qui l'ont sauvée ; ils annoncent que des ateliers ont été établis dans leur commune pour la fabrication du salpêtre, et que ces ateliers ont déjà procuré une assez grande quantité de cette foudre républicaine (2).

70

Un citoyen demande la liberté du citoyen Valans, incarcéré dans la maison d'arrêt de la Conciergerie, sur la dénonciation d'un ancien ecclésiastique, qui exerce maintenant la profession d'épicier.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (3).

71

On renvoie au Comité d'agriculture différentes observations d'un citoyen, sur un procédé qui a pour objet de perfectionner la culture des pommes de terre (4).

72

La Convention renvoie au Comité d'Instruction publique, la demande faite par une institutrice, de nommer des commissaires pour juger d'une méthode qu'elle croit propre à faciliter aux personnes de son sexe les élémens de la lecture, de l'écriture et de la grammaire, offrant d'ouvrir en leur faveur, un cours gratuit dans une maison nationale, si ses procédés obtiennent le suffrage qu'elle ose se promettre. Son but, dit-elle, est de se rendre utile surtout à celles qui se destinent à la carrière d'institutrice (5).

73

On renvoie au Comité des secours les pétitions d'un ci-devant officier laïc dans une cathédrale, d'une citoyenne qui ne peut nourrir son enfant à cause de sa pauvreté, et d'un sans-culotte qui demande le remboursement de plusieurs assignats démonétisés qu'il a déposés à la Commune de Paris (6).

(1) *J. Sablier*, n° 1219.

(2) *J. Sablier*, n° 1219.

(3) *J. Sablier*, n° 1219.

(4) *J. Sablier*, n° 1219.

(5) *J. Mont.*, n° 133 ; *J. Sablier*, n° 1219.

(6) *J. Sablier*, n° 1219.